



Compte rendu du Conseil Municipal du 29 Mai 2024

Ordre du jour

1	Approbation du compte rendu de la séance du 26 Mars 2024	1
2	Signature d'une Convention pour la réalisation de prestations de services entre communes et communautés : création ou gestion d'un service : Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur	1
3	Désignation d'un membre de la Commune au Comité de Pilotage Natura 2000	2
4	Approbation de l'avenant n°1 à la convention communale pour l'autorisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, à la suite de l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.....	2
5	Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du Collège de la Dombes	4
6	Demande de subvention pour les équipements sportifs : Bancs de touche pour le terrain de rugby.....	4
7	Demande de subvention-Travaux d'extension de l'école élémentaire Simone Veil : Démolition et construction.....	5
8	Extension école élémentaire– demande de fonds de concours Transition écologique	6
9	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).....	7
10	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).	9
11	Signature d'une convention entre le Conseil départemental de l'Ain et la Commune pour l'aménagement d'un cheminement piéton Rue du Bugey RD 904.....	12
12	Avenant n°2 à la convention Service Commun Enfance Jeunesse	12
13	Questions orales	13
14	Informations diverses	Erreur ! Signet non défini.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2024

Voir le compte rendu de la dernière séance.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 DELIBERATION N° 202405D028 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTES : CREATION OU GESTION D'UN SERVICE : ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 29 Mai 2024

Rapporteur : Pierre LARRIEU

La Communauté de Commune de la Dombes envisage la création d'un réseau de chaleur pour alimenter le centre aquatique intercommunal Gisèle Baconnier. La Commune de Villars les Dombes souhaite profiter de cette opportunité pour étudier, la faisabilité, par extension, d'un réseau de chaleur alimentant à minima le projet Haissor, le futur projet SDIS et d'éventuels d'autres sites sur son territoire. La mutualisation des moyens humains étant de nature à optimiser les services, la Commune souhaite confier à la Communauté de Communes de la Dombes en prestation intégrée de service le suivi et la réalisation des études de faisabilité de ce projet de réseaux de chaleur.

Une commission mixte de trois membres désignés par la Communauté et de trois membres désignés par la Commune se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service.

Il convient par conséquent de procéder à la signature de la convention, ci-annexée, définissant l'étendue de la prestation et les modalités d'exécution de cette dernière. Il est précisé que cette prestation est prise en charge gratuitement par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (I.Dubois ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** les modalités de la convention ci-annexée, par laquelle la Commune de Villars les Dombes entend confier la création du service d'étude technique de faisabilité d'un réseau de chaleur à la Communauté de Communes de la Dombes.
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint à signer la convention relative à cette prestation.

3 DELIBERATION N° 202405D029 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Rapporteur : Pierre Larrieu

Le Décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 a décentralisé la gestion de ces sites, destinés à préserver et restaurer la biodiversité d'intérêt communautaire, de l'Etat vers les Régions.

Le comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR8201635 (ZSC) et FR8212016 (ZPS) de La Dombes placé sous l'égide de la Région Auvergne Rhône Alpes regroupe, entre autre, l'ensemble des communes du territoire concernées. A ce titre, il convient de désigner un représentant de la Commune de Villars les Dombes. M. Sylvain GUEDON serait intéressé pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Désigne M. Sylvain GUEDON pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 de la Dombes.

4 DELIBERATION N° 202405D030 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNALE POUR L'AUTORISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL, A LA SUITE DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE ADS UNIFIE

Rapporteur : François MARECHAL



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 29 Mai 2024

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu la convention communale en vigueur signée entre la Commune et la Communauté de Communes de la Dombes

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres **de nouvelles prestations** en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3-

Dispositions financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Monsieur l'adjoint présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 29 Mai 2024

Communes de la Dombes, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

5 DELIBERATION N° 202405D031 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE LA DOMBES

Rapporteur : Michel MACON

L'association des parents d'élèves du Collège de la Dombes sollicite la commune de Villars les Dombes pour une subvention exceptionnelle relative au financement d'action de prévention et d'amélioration du bien-être des élèves, notamment des interventions d'informations sur le harcèlement scolaire, les addictions aux écrans, et la mise en place d'une cellule d'écoute, animée par une psychologue clinicienne. Par ailleurs, des projets de voyages à Milan, Turin, et Venise pour les élèves d'italien, et à Barcelone pour les hispanistes sont également envisagés.

A ce titre, le conseil local FCPE sollicite une subvention de 10 € par élève de Villars les Dombes, soit un montant total de 50 €.

Il est proposé de contribuer au financement de ces projets à hauteur de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ACCORDE** à l'association des parents d'élèves du Collège de la Dombes une subvention exceptionnelle de 50 € au titre de l'année scolaire 2023-2024
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront imputés au compte 65748

6 DELIBERATION N° 202405D032 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ABRI DE TOUCHE POUR LE TERRAIN DE RUGBY

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le club de rugby de Villars les Dombes, le XV de la Dombes, est une association sportive dynamique et reconnue sur l'ensemble du territoire de la Dombes. Regroupant 400 à 450 licenciés dont plus de 200 à l'école de rugby, il s'agit de l'un des clubs les plus importants de l'Ain et l'un des 5 plus importants de la Région Auvergne Rhône Alpes. Disposant de 3 sites d'entraînement à Villars-les-Dombes, Châtillon-Sur-Chalaronne et Trévoux, les matchs de niveaux supérieurs se font sur le terrain de Villars les Dombes.

L'équipe senior du XV de la Dombes évolue depuis plusieurs années en Fédéral 2. Ce niveau de compétition nécessite certains ajustements en matière de fonctionnement du club, et notamment en termes d'équipements. Les abris de touche actuels très vétustes ont fait l'objet, à plusieurs reprises de remarques de la Fédération Française de Rugby. Actuellement seuls 4 à 5 joueurs peuvent s'y installer, alors que la Fédération et la norme des championnats prévoit des bancs de touche pour 7 personnes. Aussi, la municipalité souhaite faire l'acquisition de bancs de touche adaptés afin de répondre aux sollicitations du club.

Le montant de l'acquisition est évalué à 6 361.29 € HT dont 50% pourrait être financé par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	en euros	Recettes	en euros
Acquisition abris de touche	6 361,29	Subvention Région	3 180.64
		Fonds propre Commune	3 180.64
Totaux	6 361.29	Totaux	6 361.29



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 29 Mai 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Confirme** souhaiter l'acquisition de ces équipements
- **Autorise** M. le Maire à déposer auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes la demande de subvention selon le plan de financement ci-dessus.
- **Sollicite** une dérogation pour commencement de travaux

7 DELIBERATION N° 202405D033 : DEMANDE DE SUBVENTION-TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL : DEMOLITION ET CONSTRUCTION

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Commune de Villars les Dombes dispose d'un groupe scolaire composé d'une école maternelle, située rue du collège, dont l'effectif atteint à la rentrée 2023, 222 enfants répartis en 8 classes. L'école élémentaire Simone VEIL située place Verdun accueillait à la rentrée 2023, 424 inscrits répartis dans 17 classes (dont 1 classe Ulis). La Commune a connu une ouverture de classe en Septembre 2022.

La carte scolaire regroupe également à Villars les Dombes les enfants des communes attachées au groupement scolaire que sont Birieux, Bouligneux et Lapeyrouse.

Compte tenu de l'évolution de la démographie, la capacité actuelle des bâtiments ne permettrait plus d'accueillir une ouverture de classe supplémentaire. Par ailleurs, la tempête survenue le 24 Juillet 2023 avec l'affaissement de la toiture du bâtiment annexe accueillant 3 salles de classes a mis en évidence le peu de marge de manœuvre qui s'offrait à la Commune en cas de problématique. En effet pour pallier à la suppression de 3 salles de classes du fait de la sinistralité du bâtiment, la Commune a dû réaménager en urgence pour être opérationnelle à la rentrée 2023, 3 salles de classes au détriment de locaux affectés à la musique, bibliothèque et Rased.

Par ailleurs, les deux bâtiments historiques composant le groupe scolaire, bien que maintenus en bon état, devront dans l'avenir faire l'objet de réhabilitation importante tant en terme énergétique qu'en terme d'organisation spatiale.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la municipalité a décidé de se projeter sur une extension de l'école élémentaire en lieu et place de l'actuel préfabriqué datant des années 1950, vétuste et énergivore.

Le montant des travaux, au stade Avant Projet Définitif, est évalué à 1 273 572 €, étude et maîtrise d'oeuvre incluses, pour lequel il est éventuellement possible de solliciter des subventions auprès des différents financeurs.

Le plan de financement se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Demande de subventions
Etude	10 430	Etat DETR (Max)	400 000
Maîtrise d'oeuvre	155 832	CD 01 (Max)	150 000
Travaux	1 107 310	Montant subventions	550 000



		Autofinancement	723 572
TOTAL HT	1 273 572	TOTAL HT	1 273 572

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Confirme** souhaiter ce projet d'extension de l'école élémentaire
- **Autorise** M. le Maire à déposer auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ain ,des demandes de subvention selon le plan de financement ci-dessus.
- **Sollicite** une dérogation pour commencement de travaux

8 DELIBERATION N° 202405D034 : EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Pierre LARRIEU

La Communauté de Communes de la Dombes a mis en place un Fonds de concours Transition écologique pour aider ses communes dans leurs démarches en faveur de la transition écologique.

Dans le cadre du projet d'extension de l'école élémentaire, les choix réalisés pour certains lots répondent aux thématiques du PCAET et sont susceptibles à ce titre de bénéficier de ce fonds de concours.

Ainsi, les lots charpente, menuiseries intérieures et extérieures ainsi que l'isolation répondent à la norme RE2020 . Pour le chauffage, il a été fait le choix d' une PAC Air/Air contribuant ainsi à une certaine sobriété énergétique . Enfin la dés-imperméabilisation d'une partie de la cour de récréation, et la plantation d'arbres et arbustes associés à l'enfouissement d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts, contribuent directement à l'atténuation des effets du changement climatiques et à la préservation de la ressource en eau.

Les éléments susceptibles d'être éligibles sont les suivants :

N°	Nature	Montant HT
Lot 1	Terrassement VRD Aménagement extérieurs	30 000,00
Lot3	Charpente	220 000,00
Lot5	Menuiserie extérieur	75 000,00
Lot 7	Isolation	42 000,00
Lot 8	Menuiserie Intérieur	40 000,00
Lot11:	Chauffage	68 800,00
	Total	475 800,00

Le taux d'aide maximum pouvant être octroyé étant de 15% du reste à charge communal pour les constructions neuves, le plan de financement prévisionnel, compte tenu des autres sollicitations financières serait le suivant :



	Montant travaux subventionnable HT	1 273 572	
		Taux Dispositif	
DETR		400 000,00	
CD01		150 000,00	
AUTOFINANCEMENT	56,81%	723 572,00	
Base éligible Fonds de concours		270 322,81	
CCD Fonds de Concours	15% de l'Autofinancement	40 548,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (I. Dubois ne prend pas part au vote)

- **Approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Dombes, à ajuster les montants et le plan de financement si nécessaire, et à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **S'engage** à financer le solde par son autofinancement si le fonds de concours et les subventions obtenus étaient moindres qu'espérés.

9 DELIBERATION N° 202405D035 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLE COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

Rapporteur : Eric Jacquand

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordinateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.



Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- Approuve les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.



- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

10 DELIBERATION N° 202405D036 : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : RECOURS AU MECANISME DU FOND DE CONCOURS AFIN DE FINANCER LA REALISATION OU LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT PUBLIC LOCAL EN MATIERE DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE (OPERATIONS DESTINEES A MAITRISER LA CONSOMMATION D'ENERGIE).

Rapporteur : Eric Jacquand

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndicat du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndicat du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,



Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,

D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.



Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limité à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE} \text{ (raccordement compris)}$$

avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,



- S'engage à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

11 DELIBERATION N° 202405D037 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON RUE DU BUGEY RD 904

Rapporteur : Eric Jacquand

Afin de sécuriser la liaison depuis le nouveau lotissement « Le Clos des Fauvettes » jusqu'à l'intersection de la route de Birieux, la Commune a souhaité aménager un cheminement piéton au long de la RD 904. Ce projet implique la création d'un cheminement en stabilisé de 1,40 séparé de la chaussée par une bande enherbée de 1m.

La Commune intervient en tant que maître d'ouvrage des travaux sur du domaine public départemental. A ce titre, il convient de procéder à la signature d'une convention avec le Département afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux.

Ainsi, le Département met à disposition à titre précaire, révocable et gratuit le domaine public départemental. La Commune finance les travaux d'aménagement et s'engage à respecter les prescriptions techniques. Elle assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE les conditions administratives, financières et techniques prévues à la convention.**
- **AUTORISE le Maire, ou son adjoint à signer la convention relative à cet aménagement.**

12 DELIBERATION N° 202405D038 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Madame Isabelle DUBOIS rappelle la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du service Commun Enfance Jeunesse et dont l'art.11 peut être modifié par voie d'avenant.

L'avenant n° 1 approuvé par la Commune le 24 mai 2022 a modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

Un avenant n° 2 à cette convention est proposé qui précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025. Le comité de pilotage du service Commun Enfance Jeunesse du 7 Février 2024 a validé la demande d'heures de sport et de Musique supplémentaires de 2 communes. Ces dernières les financeront sur leurs fonds propres à partir de la rentrée scolaires 2024/2025.

Cet avenant n°2, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation des 2/3 des Conseils Municipaux. En l'absence de délibération de la Commune dans un délai de 3 mois, le vote du Conseil Municipal est présumé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°2 à la convention relative au développement du Service Commune Enfance Jeunesse
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13 DECISIONS DU MAIRE



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 29 Mai 2024

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

LE MAIRE DECIDE

N° :	Date :	Objet :
DEC2403	23/05/2024	Versement Centre Social Colibri – 1er trimestre 2024 10 912 € au titre de l'aide aux familles, et 8 184 € au titre de fonctionnement du centre de loisirs

14 QUESTIONS ORALES

Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra ensuite être ensuite remis au maire lors de la séance.

Aucune question n'est parvenue avant la séance.

La séance est levée à 22h27.

Le Maire,
Pierre LARRIEU

